

Metz, le 3 février 2023

Division des écoles

DE2 – Gestion collective

Affaire suivie par :

Hélène de VAULX

Chef du bureau

Tél : 03 87 38 64 06

Carole GUISSADO

Adjointe au chef de bureau

Tél : 03 87 38 63 47

1 rue Wilson

BP 31044

57036 METZ CEDEX 1

Le directeur académique
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Moselle

à

**Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale,**

**Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles**

- OBJET** : mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – Rentrée scolaire 2023 – **Deuxième appel** à candidature sur des postes à profil et à exigences particulières *école inclusive*.
- REFERENCE** : lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021.
- ANNEXE** : 1) Fiches de postes PAPEP école inclusive.

Dans le cadre du mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré de Moselle, des postes de l'école inclusive peuvent faire l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les compétences et les qualifications du candidat.

Ces postes relèvent de la catégorie des postes à profil et à exigences particulières, les « PAPEP », et répondent à une procédure de recrutement spécifique définie ci-dessous.

Les candidats à ces postes passent un entretien avec une commission ou leur candidature est étudiée sur dossier. La commission propose des avis et un classement des candidats au directeur académique des services de l'Education nationale.

Cet appel à candidature s'adresse à l'ensemble des enseignants **détenteurs ou non du titre requis** pour les postes demandés.

Tout poste est réputé susceptible d'être vacant.

Cette circulaire présente les postes de l'école inclusive identifiés PAPEP, ainsi que les modalités et le traitement des candidatures.

1. Définition et postes concernés

Il s'agit des postes pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification est nécessaire et dont le recrutement est assuré par une commission.

Cette disposition concerne les postes de l'école inclusive suivants :

- Enseignant en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) du second degré ;
- Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés 1^{er} et 2nd degré ;
- Enseignant référent scolarité pour la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- Enseignant en hôpital de jour ;
- Enseignant ressource à l'institut d'éducation sensorielle (IES) ;
- Enseignant en unité d'enseignement externalisée autisme ;
- Enseignant au centre départemental de l'enfance (CDE) ;
- Enseignant en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Les missions, les compétences attendues et le titre requis pour ces postes sont précisés dans les fiches de poste annexées à cette circulaire d'appel à candidature.

2. Enseignants concernés

Tous les enseignants, **détenteurs du titre requis ou non**, peuvent candidater sur ces PAPEP.

3. Modalités de candidature

La candidature est **obligatoire** pour l'ensemble des enseignants intéressés par ces postes.

Les enseignants qui sont actuellement affectés sur un de ces postes à titre définitif et qui ont un **souhait de mobilité sur le même type de poste doivent également proposer leur candidature.**

Ex : vous êtes en poste comme enseignant en SEGPA au collège X et vous souhaitez être muté comme enseignant en SEGPA au collège Y.

Les enseignants voudront bien faire acte de candidature via le formulaire en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden57-intra2023-2eappelcandidature-ei>

(le lien sera également envoyé via iProf)

entre le **vendredi 3 février (midi) et le dimanche 12 février 2023 (minuit)**, délai de rigueur.

Les entretiens se dérouleront à partir de la **semaine 9**.

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu.

4. Validité des avis et affectations


Les candidats pour lesquels la commission d'entretien a émis un avis favorable sont affectés en fonction d'un classement établi par cette commission.

Les avis favorables sont conservés durant 3 ans par les candidats et le classement est revu à chaque mouvement.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un **avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité** devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils se verront dispensés d'entretien et seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

A la rentrée scolaire 2023, en cas d'obtention du poste :

- les enseignants détenteurs du titre y seront affectés à **titre définitif** ;
- les enseignants non détenteurs du titre y seront affectés à **titre provisoire**.



Olivier COTTET